

VILLE DE NEUFCHATEL-HARDELOT
Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal
du 29 juin 2011

Le 29 juin 2011 à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la Présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre PONT, suite à une convocation en date du 22 juin 2011.

Ordre du jour

➤ **Institutions**

- 1- Installation d'un nouveau Conseiller Municipal
- 2- Vacance d'un poste d'Adjoint - Modification de l'ordre dans le tableau des Adjoints

➤ **Affaires Générales**

- 1- Convention d'occupation au profit du Département
- 2- Demande du Conseil Général pour la mise à disposition des appartements situés au-dessus de la salle Louis Blériot
- 3- Profil de vulnérabilité des eaux de baignade
- 4- Certification « Qualité des eaux de baignade »
- 5- Demande d'occupation du domaine public - Trampoline place Cordonnier
- 6- Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal
- 7- Rapport annuel 2010 du délégué du service de l'assainissement
- 8- Avis sur le schéma départemental de coopération intercommunale
- 9- Convention avec l'Association des Concours Hippiques d'Hardelot pour la gestion du rond de longe
- 10- Convention de jumelage entre OTFORD et NEUFCHATEL-HARDELOT

➤ **Ressources humaines**

- 1- Créations et suppressions de postes - Révision du tableau des effectifs

➤ **Urbanisme - Grands travaux**

- 1- Clos de la Rivière - Avenant n°2 au mandat entre la S.E.M. URBAVILEO et la Commune
- 2- Classement dans la voirie communale d'une section de la RD113E6
- 3- Hardelot - Base de préparation des J.O. 2012 - Mise aux normes des équipements sportifs, création / réfection d'une piste d'endurance

➤ **Finances**

- 1- Décision modificative n° 1
- 2- Subventions aux associations 2011
- 3- Emprunts structurés - Renégociation
- 4- Information - MAPA 2011

➤ **Affaires scolaires**

- 1- Marché de fournitures de denrées alimentaires et de confection de repas
- 2- Nouvelle tarification du service de restauration scolaire
- 3- Demande de dérogation scolaire

➤ **Affaires sociales**

- 1- Camp d'Ados 2011 - Séjour à la Salvetat sur Agout
- 2- Accueil de loisirs
- 3- Garderie périscolaire - Règles de fonctionnement

➤ **Animation - Vie associative - Sport**

- 1- Mise à l'honneur des associations sportives

➤ **Infos du Maire**

Date de la convocation : 22 juin 2011
Effectif du Conseil Municipal : 27
Nombre de membres en exercice : 25
Compte-rendu des délibérations affiché le : 6 juillet 2011

Présents : 20

M. Pont, M. Fauquet, Mme. Peuvion, Mme. Delahaye, Mme. Leturcq, Mme. Lucas, M. Cousin, M. Giethlen, M. Baheux, Mme. Nourtier, Mme. Merlot, Mme. Gillig, Mme. Loisel-Mille, M. D'Aubreby, M. Vallet, M. Deffrenne, Mme. Waymel, Mme. Mantel, M. Anquez, M. Rougeau

Absents excusés : 5

M. Duhamel, M. Lépingle, M. Vlamynck, Mme. Graveline, M. Van Peteghem

Pouvoirs : 2

M. Duhamel à M. Giethlen, M. Lépingle à Mme. Peuvion

Votants : 22

Secrétaire de séance : Mme. Peuvion

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire souhaite rendre hommage à Monsieur Jean-Pierre LAFRANCE, récemment disparu. Il salue la mémoire et le dévouement de celui qui, durant de nombreuses années, a occupé le poste d'Adjoint en charge de la jeunesse, de l'action éducative, de l'animation, des fêtes et des cérémonies. Il rappelle l'important travail accompli par Monsieur LAFRANCE au cours de ses mandats successifs ainsi que le souci constant de qualité dont il faisait montre dans l'organisation des nombreuses manifestations dont il avait la charge.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée d'observer une minute de silence afin d'honorer la mémoire de Monsieur LAFRANCE.

Monsieur le Maire propose d'ouvrir la séance et donne la parole à Madame Peuvion qui procède à l'appel. Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

1-Installation d'un nouveau Conseiller Municipal

Exposé :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que suite au décès de Monsieur Jean-Pierre LAFRANCE, il convient de procéder à l'installation d'un nouveau Conseiller Municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L270 du code électoral, relatif au remplacement des Conseillers Municipaux dans les communes de 3.500 habitants et plus, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Le candidat suivant sur la liste « L'expérience et le renouveau » est Madame Cécile FRANCOIS.

Monsieur le Maire précise que Madame Cécile FRANCOIS n'a pas souhaité occuper le poste de Conseiller Municipal vacant.

Aussi il propose d'installer Monsieur Gilles BROUSSE, celui-ci venant immédiatement après Madame FRANCOIS sur la liste susmentionnée.

Proposition :

Il est proposé à l'Assemblée de prendre acte de l'installation de Monsieur Gilles BROUSSE en qualité de Conseiller Municipal.

Adoption :

Conseillers présents : 20

Conseillers votants : 22

Ayant voté pour : 22

Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

A l'unanimité la proposition est adoptée.

Date de la convocation : 22 juin 2011
Effectif du Conseil Municipal : 27
Nombre de membres en exercice : 26
Compte-rendu des délibérations affiché le : 6 juillet 2011

Présents : 21

M. Pont, M. Fauquet, Mme. Peuvion, Mme. Delahaye, Mme. Leturcq, Mme. Lucas, M. Cousin, M. Giethlen, M. Baheux, Mme. Nourtier, Mme. Merlot, Mme. Gillig, Mme. Loisel-Mille, M. D'Aubreby, M. Vallet, M. Deffrenne, Mme. Waymel, M. Brousse, Mme. Mantel, M. Anquez, M. Rougeau

Absents excusés : 5

M. Duhamel, M. Lépingle, M. Vlamynck Mme. Graveline, M. Van Peteghem

Pouvoirs : 2

M. Duhamel à M. Giethlen, M. Lépingle à Mme. Peuvion

Votants : 23

Secrétaire de séance : Mme. Peuvion

➤ **Institutions**

2- Vacance d'un poste d'Adjoint - Modification de l'ordre dans le tableau des Adjoints

Exposé :

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que le poste de 7ème Adjoint qu'occupait Monsieur Jean-Pierre LAFRANCE est vacant. Il précise que le Conseil Municipal n'a pas l'obligation de pourvoir tous les postes d'adjoints. Ainsi l'Assemblée peut-elle décider de ne pas procéder au remplacement d'un adjoint en cas de décès ou de démission (cette décision revenant à supprimer de fait le poste d'adjoint : T.A. d'Amiens - 20 décembre 1990 - Préfet de la Somme c/ Commune d'Amiens).

Proposition :

Il est proposé à l'Assemblée :

- de prendre acte de la vacance du poste de 7ème Adjoint ;
- d'approuver le principe de ne pas pourvoir ce poste d'adjoint ;
- d'approuver la suppression de fait du poste d'adjoint correspondant ;
- de prendre acte de la modification de l'ordre dans le tableau des Adjoints, Madame Nathalie LUCAS devenant 7ème Adjoint.

Adoption :

Conseillers présents : 21

Conseillers votants : 23

Ayant voté pour : 23

Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

A l'unanimité la proposition est adoptée.

➤ **Approbation du compte-rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal**

1-Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 17 juin 2011

Exposé :

Monsieur le Maire demande aux membres de l'Assemblée s'ils ont des observations à formuler quant au contenu du compte-rendu qui leur a été communiqué.

Proposition :

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 17 juin 2011.

Adoption :

Conseillers présents : 21

Conseillers votants : 23

Ayant voté pour : 23

Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

A l'unanimité le compte-rendu est adopté.

1- Convention d'occupation au profit du Département

Exposé :

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que les services du Département (Maison du Département Solidarité du Boulonnais) occupent régulièrement les locaux de la mairie dans le cadre de leur permanence sociale (2 fois par mois). Afin de régulariser cette situation, le Conseil Général propose de signer une convention d'occupation avec la commune.

Proposition :

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver les dispositions de la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette dernière.

Adoption :

Conseillers présents : 21

Conseillers votants : 23

Ayant voté pour : 23

Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

A l'unanimité la proposition est adoptée.

2- Demande du Conseil Général pour la mise à disposition des appartements situés au-dessus de la salle Louis Blériot

Exposé :

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du courrier du Conseil Général sollicitant la mise à disposition, à titre gracieux, dans le cadre du Midsummer Festival, des appartements situés au-dessus de la salle Louis Blériot.

Proposition :

Compte-tenu de la mise à disposition du car-podium du Conseil-Général lors du départ des championnats de France de cyclisme, il est proposé à l'Assemblée d'approuver la mise à disposition à titre gracieux des appartements.

Adoption :

Conseillers présents : 21

Conseillers votants : 23

Ayant voté pour : 23

Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

A l'unanimité la proposition est adoptée.

3- Profil de vulnérabilité des eaux de baignade

Exposé :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que La directive européenne 2006/7/CE relative à la qualité des eaux de baignade et l'article L1332-3 du code de la santé publique imposent la réalisation de profils de vulnérabilité sur toutes les zones de baignade de la commune. Ce document consiste à identifier les sources de pollution susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des eaux et donc d'affecter la santé des baigneurs, et à définir, dans le cas où un risque de pollution est identifié, les mesures de gestion active à mettre en œuvre pour assurer la protection sanitaire de la population ainsi que les actions visant à supprimer ces sources de pollution.

Compte tenu de cette obligation réglementaire pour l'ensemble des communes de la Côte d'Opale et la complexité des éléments nécessaires à la réalisation de cette étude, la maîtrise d'ouvrage a été confiée en 2010 au S.M.C.O. afin de permettre une démarche concertée et globale à l'échelle du bassin versant.

Celui-ci a mandaté le groupement de bureaux d'études Ginger-Amodiag et Actimar, lequel a établi les profils des 34 zones de baignade de la région Nord-Pas-de-Calais.

Le S.M.C.O. a ensuite transmis à chaque commune un projet de profil de ses eaux de baignade. Cette version provisoire ne différera pas de façon substantielle de la version définitive qui devrait être communiquée prochainement. Ce profil, accompagné d'un document de synthèse destiné à l'information du public sur le lieu de baignade, sera, après validation du Conseil Municipal, à adresser à l'Agence Régionale de Santé.

Monsieur ROUGEAU demande la parole. Il indique qu'un article est paru récemment dans la presse régionale sur la qualité des eaux de baignade du littoral du nord de la France.

Monsieur le Maire lui répond que ces types de classements sont à prendre avec beaucoup de précaution. En effet, ils sont établis au regard de prélèvements opérés l'année qui les précède. Du fait de ce décalage, une eau de baignade peut être classée en bonne qualité une année, bien qu'étant de qualité inférieure à ce qu'elle était l'année précédente (année de référence ayant servi au classement).

Monsieur le Maire précise que la commune va faire l'acquisition d'une station météo (pluviomètre-anémomètre) afin de disposer de données en temps réel et surtout plus fines (les seules disponibles actuellement - et qui ont servi aux modélisations utilisées pour l'établissement du profil de vulnérabilité - étant celles relevées à Boulogne-sur-Mer).

Madame MERLOT demande où sera installée cette station.

Monsieur le Maire indique que cette station sera implantée au poste de secours.

Proposition :

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le profil de vulnérabilité des eaux de baignade de la commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à transmettre les documents définitifs à Monsieur le Directeur Général de l'A.R.S. Nord-Pas-de-Calais.

Adoption :

Conseillers présents : 21

Conseillers votants : 23

Ayant voté pour : 23

Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

A l'unanimité la proposition est adoptée.

4- Certification « Qualité des eaux de baignade »

Exposé :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la certification « Qualité des eaux de baignade » s'inscrit dans le cadre de la directive européenne 2006/7/CE, laquelle exige que l'ensemble des eaux de baignade soit de qualité « suffisante » à l'horizon 2015.

Initiée par l'Association Nationale des Elus du Littoral, l'Association Nationale des Maires des Stations Classées et Communes Touristiques et par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire, cette certification a pour objet de garantir une méthode de surveillance et de gestion des eaux de baignade visant à améliorer la qualité de l'eau et à en informer largement le public afin de protéger la santé des baigneurs.

Elle s'inscrit dans ce sens dans la continuité du profil de vulnérabilité des eaux de baignade ainsi que dans une démarche de valorisation des mesures qui y sont prévues.

La recevabilité de la demande de certification est soumise à la seule condition que 50% au moins des sites de baignade soient classés A ou B (c'est le cas du site de baignade de Neufchatel-Hardelot qui est classé B depuis plusieurs années).

Madame MERLOT demande si cette démarche aura un coût pour la commune.

Monsieur le Maire lui répond que toute certification est payante.

Proposition :

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à lancer les démarches en vue de l'obtention de la certification (consultation des organismes certificateurs, contractualisation pour la réalisation de l'audit de certification).

Adoption :

Conseillers présents : 21

Conseillers votants : 23

Ayant voté pour : 23

Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

A l'unanimité la proposition est adoptée.

5- Demande d'occupation du domaine public - Trampoline place Cordonnier

Exposé :

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée d'une demande d'autorisation d'occupation du domaine public pour un équipement de loisirs de plein air de type trampoline. L'installation de la structure requiert une superficie de 81 m². Il est proposé d'implanter cette dernière place Cordonnier afin de pallier cet été l'absence de jeux en bord de mer.

Monsieur ANQUEZ demande si les tarifs sont identiques à ceux de l'année dernière.

Monsieur le Maire lui répond que les tarifs ont été revus l'année dernière.

Madame MERLOT demande si la commune est dégagée de ses responsabilités en cas d'accident.

Monsieur le Maire lui répond que la responsabilité de la commune ne se trouve pas engagée. Il précise en outre que les attestations d'assurance de la structure devront être communiquées par l'exploitant avant toute installation.

Proposition :

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver l'installation place Cordonnier de la structure pendant la période estivale (juin-août excepté peut-être les jeudi 21 juillet et 21 août - cf occupation par l'O.T.) ;

- de fixer le montant de la redevance à 5,40 € / m² / mois d'occupation (redevance calculée sur la base de celle qui est demandée à l'exploitant du manège de la place de la Concorde - 38 € / m² / 7 mois d'occupation).

Adoption :

Conseillers présents : 21

Conseillers votants : 23

Ayant voté pour : 23

Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

A l'unanimité la proposition est adoptée.

6- Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal

Exposé :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, dans un arrêt n° 09VE03950 du 3 mars 2011, la Cour Administrative de Versailles a considéré que le délai de 72 heures laissé aux Conseillers Municipaux pour adresser au Maire une question orale portait une atteinte injustifiée par les contraintes d'organisation aux droits et prérogatives des Conseillers Municipaux.

Dans ce même arrêt la juridiction administrative a également estimé que le droit du Conseiller de poser des questions était un droit personnel qui ne pouvait être légalement limité à trois questions par liste présente au Conseil.

Il convient en conséquence de revoir la rédaction de l'article 5 du règlement intérieur du Conseil Municipal afin d'y intégrer ces éléments de jurisprudence.

Proposition :

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver la nouvelle rédaction de l'article 5 du règlement intérieur du Conseil Municipal comme suit :

« Article 5 : Questions orales

Article L2121-19 C.G.C.T. : Les Conseillers Municipaux ont le droit d'exposer en séance du Conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Dans les communes de 3500 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général.

Elles ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande de la majorité des Conseillers Municipaux présents.

Le Maire, ou le 1er Adjoint, répond, lors de chaque séance du Conseil Municipal, aux questions posées oralement par les Conseillers Municipaux.

Dans l'hypothèse où une réponse à une question orale ne peut être apportée au cours de la séance, ladite question est inscrite à l'ordre du jour du Conseil Municipal suivant.

Aussi est-il recommandé, lorsque cela est possible, de communiquer au Maire et préalablement à la réunion du Conseil Municipal le texte des questions orales.

Si l'objet des questions orales le justifie, le Maire peut décider de les transmettre pour examen aux commissions permanentes concernées. Dans ce cas, la question sera portée à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

La question ne devra pas excéder la durée de deux minutes, la réponse du Maire également.
Le nombre de questions orales n'est pas limité. »

Adoption :

Conseillers présents : 21

Conseillers votants : 23

Ayant voté pour : 23

Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

A l'unanimité la proposition est adoptée.

7- Rapport annuel 2010 du délégataire du service de l'assainissement

Exposé :

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le rapport d'activités 2010 du service d'assainissement du Syndicat Intercommunal de la Région de Neufchâtel-Hardelot-Condette établi conformément à la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 et au décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 et adopté par les membres du Comité Syndical le 16 juin 2011.

Proposition :

Après avoir pris connaissance de ce rapport annuel sur le prix de l'assainissement et la qualité des services ;

Considérant que le rapport de l'exercice 2010 répond aux exigences de fond et de forme exigées par la réglementation en vigueur et qu'il rend compte de façon précise des conditions techniques et financières de gestion du service ;

Il est proposé à l'Assemblée d'adopter le rapport tel qu'il est joint en annexe.

Adoption :

Conseillers présents : 21

Conseillers votants : 23

Ayant voté pour : 23

Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

A l'unanimité la proposition est adoptée.

8- Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (S.D.C.I.)

Exposé :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Préfet du Pas de Calais a communiqué aux collectivités le 4 mai 2011 le projet de schéma départemental de coopération intercommunale et a invité celles-ci à délibérer sur ce document dans un délai de trois mois à compter de sa réception.

Monsieur le Maire indique qu'outre les dissolutions de plein droit de syndicats d'eau liées à l'évolution des périmètres des E.P.C.I. à fiscalité propre, des fusions de syndicats d'eau et d'assainissement entre eux ou avec des E.P.C.I. à fiscalité propre sont prévues.

Il précise que c'est le cas du Syndicat d'Assainissement de Neufchâtel-Hardelot - Condette - Nesles qui doit fusionner avec la communauté d'agglomération du Boulonnais.

Monsieur le Maire souligne que ce projet va à l'encontre de l'intérêt public défendu par le Syndicat et des objectifs qu'il s'était fixé au niveau de l'assainissement.

En effet, il rappelle qu'actuellement, les unités de traitement du territoire du Syndicat et le traitement des eaux usées se trouvent sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais pour des raisons d'homogénéité du territoire de cette intercommunalité. En revanche, chaque entité concernée a conservé la maîtrise d'ouvrage pour la mise en place des réseaux de collecte que ce soit gravitairement ou sous pression du fait des disparités dans la conception des réseaux. Le réseau de la ville de Boulogne sur Mer est un réseau unitaire qui traite simultanément la collecte des eaux usées et celle des eaux pluviales.

De cette volonté, le Syndicat a entrepris de nombreux travaux. A savoir, qu'à l'heure d'aujourd'hui, la commune de Condette est assainie à 100 %, la Commune de Neufchatel Hardelot à 98 % et la commune de Nesles à 60 % avec pour objectif la fin de la totalité des travaux en 2013. En outre, le Syndicat a annoncé une baisse de la redevance assainissement à partir de 2014.

Tous ces efforts seraient réduits à néant si une fusion devait avoir lieu entre le Syndicat et la Communauté d'agglomération puisque les travaux d'ores et déjà programmés devront faire l'objet d'un ordre de priorité et que le montant de la redevance assainissement devra être le même pour tout le territoire de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais (C.A.B.).

D'autre part, dans les délais impartis par M. le Préfet, il est impossible de prendre une décision sans connaître les éléments techniques et financiers nécessaires concernant la C.A.B. à savoir l'état d'avancement des réseaux, l'évaluation des travaux restant à réaliser pour les autres collectivités et le coût final de la redevance assainissement.

Monsieur le Maire expose la proposition du Président du Syndicat de maintenir dans un premier temps l'identité du Syndicat tel qu'il existe à ce jour et de lancer des demandes pour qu'à court terme un regroupement avec d'autres collectivités territoriales ayant le même objectif puisse s'opérer afin de former une intercommunalité plus importante conformément à la réforme des collectivités territoriales.

Monsieur VALLET demande la parole. Il souhaiterait connaître le nom de l'actuel Président du S.I.A.

Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit de Monsieur Bernard DELECOUR.

Monsieur DEFFRENNE demande s'il ne serait pas envisageable d'ouvrir l'accès du S.I.A. à la commune de DANNES.

Monsieur le Maire lui répond que DANNES, bien qu'appartenant à la C.A.B., adhère, pour des logiques de bassin versant, au même syndicat que CAMIERS.

Monsieur FAUQUET précise que la création du syndicat de Dannes-Camiers est antérieure à celle de la C.A.B.

Proposition :

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, il est proposé à l'Assemblée :

- de refuser le projet de schéma départemental de coopération intercommunale tel qu'il a été communiqué par le Préfet ;
- d'approuver la proposition de Monsieur le Président du Syndicat de conserver dans un premier temps, compte tenu de l'avancement de ses travaux à court terme, l'identité de celui-ci ;
- d'approuver la proposition de Monsieur le Président du Syndicat de former une intercommunalité plus importante ;
- d'approuver l'initiative de Monsieur le Président du Syndicat de solliciter d'autres collectivités pour former une intercommunalité plus importante et de rester dans l'objectif de la réforme des collectivités territoriales.

Adoption :

Conseillers présents : 21

Conseillers votants : 23

Ayant voté pour : 23

Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

A l'unanimité la proposition est adoptée.

9- Convention avec l'Association des Concours Hippiques d'Hardelot pour la gestion du rond de longe

Exposé :

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de convention qu'il propose de conclure avec l'Association des Concours Hippiques d'Hardelot en vue d'assurer la gestion du rond de longe.

Proposition :

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver les dispositions de la convention ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Adoption :

Conseillers présents : 21

Conseillers votants : 23

Ayant voté pour : 23

Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

A l'unanimité la proposition est adoptée.

10- Convention de jumelage entre OTFORD et NEUFCHATEL-HARDELOT

Exposé :

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de convention de jumelage entre les communes d'OTFORD et de NEUFCHATEL-HARDELOT. Cette convention formalise les relations déjà nouées par le Comité de Jumelage.

Monsieur le Maire précise que cette convention sera officiellement signée le 17 septembre à NEUFCHATEL-HARDELOT et le 8 octobre à OTFORD.

Proposition :

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver les termes de la convention ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Adoption :

Conseillers présents : 21

Conseillers votants : 23

Ayant voté pour : 23

Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

A l'unanimité la proposition est adoptée.

1- Créations et suppressions de postes - Révision du tableau des effectifs

Exposé :

Monsieur le Maire donne la parole à Madame PEUVION. Celle-ci communique à l'Assemblée la proposition de révision du tableau des effectifs.

Proposition :

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver les créations et suppressions de postes suivantes :

<i>Suppressions de postes</i>		<i>Créations de postes</i>	
Filière Administrative			
<i>Grade</i>	<i>Nbre de poste(s)</i>	<i>Grade</i>	<i>Nbre de poste(s)</i>
<i>Rédacteur chef</i>	<i>1</i>	<i>Adjoint admin. pal. 2ème cl.</i>	<i>1</i>
<i>Adjoint admin. 2ème cl.</i>	<i>2</i>		
Filière Technique			
<i>Grade</i>	<i>Nbre de poste(s)</i>	<i>Grade</i>	<i>Nbre de poste(s)</i>
<i>Ingénieur</i>	<i>1</i>	<i>Adjoint techn. pal. 2ème cl.</i>	<i>1</i>
<i>Adjoint techn. 1ère cl.</i>	<i>1</i>	<i>Adjoint techn. 2ème cl. TNC (17h30)</i>	<i>1</i>
<i>Adjoint techn. 2ème cl.</i>	<i>3</i>		
Filière Animation			
<i>Grade</i>	<i>Nbre de poste(s)</i>	<i>Grade</i>	<i>Nbre de poste(s)</i>
<i>Adjoint d'animation 1ère cl.</i>	<i>1</i>	<i>Adjoint d'animation 2ème cl. TNC (28h)</i>	<i>1</i>
<i>Adjoint d'animation 2ème cl.</i>	<i>1</i>		
Filière Médico-Sociale			
<i>Grade</i>	<i>Nbre de poste(s)</i>	<i>Grade</i>	<i>Nbre de poste(s)</i>
		<i>ATSEM 1ère cl.</i>	<i>1</i>
Police Municipale			
<i>Grade</i>	<i>Nbre de poste(s)</i>	<i>Grade</i>	<i>Nbre de poste(s)</i>
		<i>Brigadier chef pal.</i>	<i>1</i>

- de réviser le tableau des effectifs en conséquence ;

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Monsieur ANQUEZ demande quel surcoût représente pour le budget de la commune ces créations de postes.

Madame PEUVION lui répond que le coût est quasiment nul, puisque les postes d'ATSEM 1ère classe, d'adjoint technique 2ème classe à temps non-complet et d'adjoint d'animation 2ème classe à temps non complet étaient déjà pourvus par des contractuels. La masse salariale ne s'en trouve donc pas impactée.

Adoption :

Conseillers présents : 21

Conseillers votants : 23

Ayant voté pour : 23

Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

A l'unanimité la proposition est adoptée.

1- Clos de la Rivière - Avenant n°2 au mandat entre la S.E.M. URBAVILEO et la Commune

Exposé :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur FAUQUET. Celui-ci rappelle à l'Assemblée qu'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'aménagement du Clos de la Rivière a été signée le 5 mars 2007 entre la commune et la S.A.I.E.M.B., aujourd'hui URBAVILEO (enveloppe prévisionnelle de l'opération, rémunération du mandataire comprise : 888.000 € H.T., soit 1.062.048,00 € T.T.C.). Par délibération en date du 25 février 2010, un premier avenant à la convention avait porté l'enveloppe financière prévisionnelle à 994.128,08 € H.T., soit 1.188.977,18 € T.T.C. La S.E.M. demande aujourd'hui qu'un second avenant soit pris, afin d'intégrer les charges liées à l'actualisation des prix du marché de travaux ainsi que les coûts d'intervention des concessionnaires pour les terrains cédés à Habitat du Littoral (dépenses jusqu'à supportées par l'opération propre de la S.E.M. mais devant être intégrées dans le groupement de commande et donc prises en charge à hauteur de 43 % par la Commune). L'enveloppe financière de l'opération se trouve donc portée de la somme de 994.128,08 € H.T. à 1.097.229,58 € H.T., soit 1.312.286,58 € T.T.C. Monsieur le Maire précise qu'il a rencontré ce mercredi 29 juin Monsieur CHARTON, directeur d'HABITAT DU LITTORAL, concernant la partie locative de l'opération. Il indique que, pour une cinquantaine de logements, 120 demandes ont déjà été reçues, dont environ 40 d'habitants de NEUFCHATEL-HARDELOT.

Madame MANTEL demande si des logements, actuellement occupés sur la commune, vont se libérer. Madame PEUVION lui répond que des logements devraient effectivement se libérer, mais pas nécessairement à hauteur de 40, puisqu'un certain nombre de demandes émanent de jeunes résidant encore chez leurs parents et désireux de prendre leur indépendance.

Monsieur le Maire poursuit en indiquant qu'une réunion publique devrait se tenir début septembre. La commission d'attribution des logements devrait pour sa part se réunir courant septembre ou octobre. La fin des travaux étant programmée pour octobre-novembre, la remise des clés est envisageable courant novembre (en tout état de cause au plus tard pour Noël).

Monsieur ROUGEAU demande des précisions sur l'actualisation des prix du marché. Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une actualisation contractuelle, prévue dans le cadre du marché de travaux en application du code des marchés publics.

Madame GILLIG demande s'il ne serait pas possible, compte tenu des difficultés rencontrées dans la commercialisation des lots libres, de passer l'ensemble de l'opération en locatif. Monsieur le Maire lui répond que le coût d'acquisition du terrain (100 € / m² environ) est beaucoup trop important pour qu'une telle solution puisse être envisagée.

Monsieur GIETHLEN intervient et précise que les travaux de remise en état de la voirie, demandés de longue date par les riverains, vont être entrepris.

Proposition :

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver ce 2nd avenant pour un montant de 103.101,50 € H.T. ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le dit avenant.

Adoption :

Conseillers présents : 21

Conseillers votants : 23

Ayant voté pour : 23

Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

A l'unanimité la proposition est adoptée.

2- Classement dans la voirie communale d'une section de la RD111E6**Exposé :**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 28 février 2011, un accord de principe a été donné au classement dans la voirie communale d'une section de la RD113E5. Le Conseil Général souhaiterait que la section de la RD113E6 allant du PR60+290 au PR61+100 fasse également l'objet d'un classement dans la voirie communale. Monsieur le Maire précise que le Conseil Général vient d'achever le renouvellement de la couche de roulement de cette portion de chaussée.

Proposition :

Il est proposé à l'Assemblée :

- de donner un accord de principe au classement dans la voirie communale de la section de la RD113E6 telle qu'elle vient d'être présentée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches requises pour l'exécution de la présente décision.

Adoption :

Conseillers présents : 21

Conseillers votants : 23

Ayant voté pour : 23

Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

A l'unanimité la proposition est adoptée.

3- Hardelot - Base de préparation des J.O. 2012 - Mise aux normes des équipements sportifs, création / réfection d'une piste d'endurance équestre**Exposé :**

Monsieur FAUQUET présente à l'Assemblée le détail de l'opération. Celle-ci comprend notamment la réfection de la piste d'endurance vers la mer, la création d'un rond de longe, l'aménagement d'une zone de rencontre (fourniture d'une signalétique d'accueil et d'orientation) ainsi que la promotion touristique et l'édition des boucles de randonnées équestres existantes. Le montant maximum de ce projet est de 109.445 € H.T. Ce projet entre dans la stratégie de développement touristique mise en place dans le cadre du programme LEADER en Pays Boulonnais. C'est pourquoi la commune de NEUFCHATEL-HARDELOT financera ce projet à hauteur de 45,30%, a sollicité l'Etat à hauteur de 11,31%, la Région à hauteur de 13,81%, le Département à hauteur de 11,31% et sollicitera le FEADER à hauteur de 18,27%.

Proposition :

Il est demandé à l'Assemblée d'approuver le projet et son plan de financement prévisionnel et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du FEADER.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ANNEES 2010-2011-2012
HARDELOT, BASE DE PREPARATION ARRIERE DES J.O. 2012 : Mise aux normes des équipements
sportifs, création / réfection d'une piste d'endurance équestre

<i>CHARGES</i>	<i>Montant en euro H.T.</i>	<i>PRODUITS</i>	<i>Montant en euro H.T.</i>
1- Programme LEADER Dispositif n°5		1- Programme LEADER Dispositif n°5	
Achats/matières/fournitures <i>-Promotion touristique et édition des boucles de randonnées équestres existantes</i>	3.998 €	FEADER	20.000 €
<i>-Aménagement d'une zone de rencontre : fourniture d'une signalétique d'accueil et d'orientations</i>	7.890 €	Région Nord-Pas-de-Calais Direction des Sports	15.120 €
Travaux <i>-Réfection de la piste d'endurance vers la mer</i> <i>Option 1 : Rond de longe</i>	74.421 € 17.701 €	Département du Pas-de-Calais	12.375 €
Honoraires de Maîtrise d'œuvre (5,9%)	5.435 €	Etat (Fonds Eperon)	12.375 €
SOUS-TOTAL 1	109.445 €	Ville de Neufchatel-Hardelot	49.575 €
		SOUS-TOTAL 1	109.445 €
2- Programme « Base arrière J.O. 2012 »		2- Programme « Base arrière J.O. 2012 »	
Etudes préalables <i>Natura 2000</i>	5.980 €	Etat (Fonds Eperon)	154.715 €
Travaux (après A.O.) <i>-Sécurisation des accès aux aires sportives d'entrainement, câblage de 750 ml et plantations</i>	353.136 €	Département du Pas-de-Calais	122.780 €
<i>-Agrandissement de la carrière en sable de 10 ml de large / Mise en conformité</i>	73.975 €	Région Nord-Pas-de-Calais	14.880 €
<i>- Option 2 : Plantations complémentaires</i>	5.315 €	Ville de Neufchatel-Hardelot	171.897 €
Honoraires de Maîtrise d'œuvre (5,9%)	25.866 €		
SOUS-TOTAL 2	464.272 €	SOUS-TOTAL 2	464.272 €
TOTAL COUT	573.717 €	TOTAL RECETTES	573.717 €

Adoption :

Conseillers présents : 21

Conseillers votants : 23

Ayant voté pour : 23

Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

A l'unanimité la proposition est adoptée.

1- Décision modificative n° 1

Exposé :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur COUSIN. Celui-ci présente à l'Assemblée le projet de décision modificative n° 1.

Proposition :

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver la décision modificative n° 1 telle qu'elle vient d'être présentée.

Adoption :

Conseillers présents : 21

Conseillers votants : 23

Ayant voté pour : 23

Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

A l'unanimité la proposition est adoptée.

2- Subventions aux associations 2011

Exposé :

Monsieur COUSIN présente à l'Assemblée les propositions de subventions aux associations pour l'année 2011.

N°	Associations	Propositions subventions 2011			
		Fonctionnement	Exceptionnel	Loyer	Personnel
1	Espérance	146 000		5 000	
2	Danses d'Orient	750		500	
3	L'Eclair	38 800		5 000	7 645
3-1	<i>Accueil et rencontre avec Otford</i>		1 620		
4	Office de Tourisme	421 000		10 000	
4-1	<i>Festimômes</i>		60 000		
5	UCA	3 000			
5-1	<i>Animation de fin d'année</i>		12 885		
6	Soukabe Mali	4 800			
7	Les anciens combattants	490			
8	Le Karaté Do	300		500	
9	Wheeling club	1 750		5 000	
10	KMCO	16 300		5 000	
10-1	<i>Organisation sélective championnat de France</i>		1 500		
11	Festival d'hardelot	15 300			
12	Cyclo Club	2 200			
13	Club de pétanque d'Hardelot	90			
14	Centre culturel	745		1 000	

15	Le Rapide	1 135		1 000	
15-1	Achat de paniers de voyage		1 427		
16	Atelier Pourpres de Rose	850		500	
16-1	Salon "Festivéatif"		6 500		
17	Les Arts au pluriel	500		500	
18	Concours Hippiques	60 000			
19	Les amis du cinema	47 000		5 000	37 775
20	Tennis d'Hardelot	2 000			
20-1	Problème de trésorerie		10 000		
21	N'H Form	6 600		1 000	
22	Club nautique	37 120		5 000	
22-1	Achat de matériel		10 000		
23	Basket	14 500		5 000	968
23-1	Problème de trésorerie		5 000		
23-2	Transports (Sur justificatifs)		8 100		
24	Ass sportive des golfs				
24-1	Qualification régionale jeunes		2 000		
25	Club d'échecs	250		500	
26	Patrimoine Hardelotois		6 773		
27	Le Club de Bridge			1 000	
28	Les Dauphines	1 900		500	
28-1	Achat de matériel		650		
29	Drakkars	18 000		5 000	
29-1	Centenaire		5 000		
29-2	Championnat d'Europe		2 000		
30	Club de couture	300		100	
31	Opale bunker History	1 250			
31-1	Exposition 2011		2 500		
32	Comité de jumelage Neufchâtel-Hardelot	775			
33	Dotation prix de la municipalité Ass golfs	4 000			
34	Pole Event Cup	-			
35	Les Boucles d'Hardelot	6 000			
Ecole Sainte Marie APEL		Fonctionnement	Exceptionnel	Loyer	Personnel
35	Arbre de Noël (12€/enfant)	1 224			
36	BCD	485			
37	Piscine	280			
38	Poneys	770			
39	Patinoire	290			
40	Char à voiles	160			
41	1/3 voyage annuel	704			
42	Classe de neige	-			
AEP					
43	Femme de service	10 000			
44	Chauffage	10 000			
45	Surveillance	4 500			
46	Changement de fenêtres		10 000		

Ecole Française Dolto		Fonctionnement	Exceptionnel	Loyer	Personnel
47	BCD	485			
48	Timbres	47			
49	Arbre de Noël (12€ /enfant)	1 200			
50	1/3 voyage annuel		A voir		
Ecole Louis Blériot		Fonctionnement	Exceptionnel	Loyer	Personnel
51	BCD	485			
52	Arbre de Noël (12€/enfant)	1 776			
53	Timbres	47			
54	1/3 du voyage annuel	1 633			
55	Poneys	326			
56	Classe découverte	342			
57	USEP	110			
58	Classe de neige	30 000			
N°	Autres associations	Fonctionnement	Exceptionnel	Loyer	Personnel
59	A.R.H.Y.C.O	50			
60	Association des pensionnés de la marine	50			
61	Association prévention routière	50			
62	Donneurs de sang bénévoles du boulonnais	160			
63	Festival de la côte d'Opale	3 815			
64	France ADOT (Dons d'organes)	50			
65	Les PEP 62	50			
66	Les restos du cœur	50			
67	Société Astronomique du Boulonnais	35			
68	Jazz Club	1 555			
69	Lycée St Jo		800		
70	La croix rouge	50			

Monsieur ANQUEZ demande la parole. Il salue en premier lieu l'effort de transparence qui a été fait cette année, concernant notamment la mention des charges salariales des personnels mis à disposition de certaines associations.

Il souligne dans un second temps que le montant global des subventions versées aux associations, en valeur absolue, a progressé de 5% par rapport à l'année dernière.

Monsieur le Maire lui répond que la règle était cette année encore le maintien des subventions de fonctionnement à valeur égale de ce qu'elles étaient en 2010.

Il précise que, lorsqu'une augmentation il y a, celle-ci s'explique soit par l'organisation d'une manifestation, soit par des charges de fonctionnement exceptionnelles (par exemple une montée de catégorie pour les associations sportives).

Proposition :

Il est proposé à l'Assemblée d'adopter les montants de subventions tels qu'ils viennent d'être présentés. Les Présidents et conseillers concernés sont invités à ne pas prendre part au vote qui concerne leur association.

Adoption :

Les subventions accordées aux associations mentionnées ci-dessus sont adoptées comme suit :

Club des Drakkars (Monsieur DEFFRENNE ne prend pas part au vote)

Conseillers présents : 21
Conseillers votants : 22
Ayant voté pour : 22
Ayant voté contre : 0
S'étant abstenu : 0
A l'unanimité la proposition est adoptée.

Association des Concours Hippiques (Monsieur BROUSSE ne prend pas part au vote)

Conseillers présents : 21
Conseillers votants : 22
Ayant voté pour : 22
Ayant voté contre : 0
S'étant abstenu : 0
A l'unanimité la proposition est adoptée.

Office de Tourisme (Madame MERLOT et Monsieur D'AUBREBY ne prennent pas part au vote)

Conseillers présents : 21
Conseillers votants : 21
Ayant voté pour : 21
Ayant voté contre : 0
S'étant abstenu : 0
A l'unanimité la proposition est adoptée.

Les Boucles d'Hardelot (Monsieur DUHAMEL - absent mais ayant donné procuration à Monsieur GIETHLEN - ne prend pas part au vote)

Conseillers présents : 21
Conseillers votants : 22
Ayant voté pour : 22
Ayant voté contre : 0
S'étant abstenu : 0
A l'unanimité la proposition est adoptée.

Pour les autres associations, les subventions sont adoptées comme suit :

Conseillers présents : 21
Conseillers votants : 23
Ayant voté pour : 23
Ayant voté contre : 0
S'étant abstenu : 0
A l'unanimité, la proposition est adoptée.

3- Emprunts structurés - Renégociation

Exposé :

Monsieur COUSIN invite les membres de l'Assemblée à prendre connaissance de la lettre d'offre de DEXIA Crédit Local du 23 juin 2011. Il précise qu'il est opportun d'arbitrer auprès de cet établissement une partie de la dette et de recourir à deux emprunts permettant le refinancement des capitaux restant dus.

Pour refinancer les contrats de prêt MON269239EUR001 (CMS 30 ans - CMS 2 ans) et MPH256754EUR001 (DUAL € / CHF), avec date d'effet du 01/11/2011, après paiement des intérêts courus non échus à cette date (les ICNE indicatifs s'élèvent à 34 522,10 €, les ICNE définitifs seront confirmés lors du débouclage de l'opération), DEXIA Crédit Local propose à la commune de Neufchâtel-Hardelot de contracter deux emprunts d'un montant s'élevant à 5.290.844,98 € maximum dont les caractéristiques financières seront les suivantes :

Date de réaménagement : 01/11/2011

A titre dérogatoire au contrat de prêt n°MPH256754EUR001 et sous réserve des refinancements décrits ci-après dans les modules 1 et 2, le taux de calcul de l'échéance du 01/11/2011 au titre du contrat n°MPH256754EUR001 (DUAL € / CHF) est figé au taux maximum de 5,92% et ce quel que soit le niveau du cours de change EUR / CHF constaté 15 jours ouvrés avant le 01/11/2011.

Cette proposition de refinancement comporte deux aspects liés et indissociables. Pour le bouclage de l'opération, DEXIA Crédit Local propose un refinancement, à la date du 01/11/2011, suivant les modalités décrites ci-après.

Sous réserve du refinancement en 2 modules décrits ci-dessous (cotation indicative du 23/06/2011), les indemnités compensatrices dues sur les crédits à taux fixe et les crédits structurés seront :

- refinancées par intégration dans le capital du prêt de refinancement à hauteur de 350.000 € maximum (cotation indicative du 23/06/2011 : 325 000 €)
- prises en compte dans la formule de calcul du taux d'intérêt du prêt de refinancement pour le solde.

Module 1 : Refinancement vers un taux optionnel indexé sur le change € / CHF à hauteur de 2.470.422,50 € - score Gissler : Hors Charte

- Date d'effet : 01/11/2011
- Montant : 2.470.422,50 €
- Durée : 17 ans
- Périodicité : Annuelle
- Première échéance : 01/11/2012
- Amortissement : Progressif 5%
- Base de calcul des intérêts : Exact / 360
- Conditions de remboursement anticipé : voir lettre d'offre
- Commission de montage : 0 EUR

Du 01/11/2011 au 01/11/2012 :

A chaque date d'échéance, le taux d'intérêt applicable à la période d'intérêts annuelle à venir est déterminé comme suit : Taux fixe maximum de 5,92%

Du 01/11/2012 au 01/11/2026 :

A chaque date d'échéance, le taux d'intérêt applicable à la période d'intérêts annuelle écoulée est déterminé comme suit :

Si le cours de change € / CHF observé en fin de période d'intérêts est supérieur ou égal à 1,45 le taux d'intérêt est : Taux fixe de 3,92%

Si le cours de change € / CHF observé en fin de période d'intérêts est inférieur à 1,45 le taux d'intérêt est : Taux fixe de 5,92% + 50,00% * [(1,45 / EUR/CHF - 1)]

Le cours de change € / CHF est constaté 15 jours ouvrés avant chaque échéance (fixing BCE page REUTERS ECB37).

Du 01/11/2026 au 01/11/2028 :

A chaque date d'échéance, le taux d'intérêt applicable à la période d'intérêts annuelle à venir est déterminé comme suit : Taux fixe de 3,92%

Module 2a : Refinancement vers un taux fixe à hauteur de 2.820.422,48 € maximum - score Gissler 1A

- Date d'effet : 01/11/2011
- Montant : 2.820.422,48 € maximum (indication du 23/06/2011 : 2.795.422,48 €)
- Durée : 15 ans
- Périodicité : trimestrielle
- Première échéance : 01/02/2012
- Amortissement : Progressif à 5%
- Base de calcul des intérêts : Exact / 360
- Conditions de remboursement anticipé : voir lettre d'offre
- Commission de montage : 0 EUR

Du 01/11/2011 au 01/11/2026 :

A chaque date d'échéance, le taux d'intérêt applicable à la période d'intérêts annuelle à venir est déterminé comme suit : Taux fixe maximum de 5,99%

OU

Module 2b : Refinancement vers un taux Euribor avec passage à taux fixe à l'initiative du prêteur à hauteur de 2.820.422,48 € maximum - score Gissler 1C

- Date d'effet : 01/11/2011
- Montant : 2.820.422,48 € maximum (indication du 23/06/2011 : 2.795.422,48 €)
- Durée : 15 ans
- Périodicité : trimestrielle
- Première échéance : 01/02/2012
- Amortissement : Progressif à 5%
- Base de calcul des intérêts : Exact / 360
- Conditions de remboursement anticipé : voir lettre d'offre
- Commission de montage : 0 EUR

Du 01/11/2011 au 01/11/2014 :

A chaque date d'échéance, le taux d'intérêt applicable à la période d'intérêts annuelle à venir est déterminé comme suit : Taux fixe maximum de 5,79%

Du 01/11/2014 au 01/11/2026 :

A chaque date d'échéance, le taux d'intérêt applicable à la période d'intérêts trimestrielle à venir est déterminé comme suit : Euribor 3 mois + 0,00%

Date de transformation éventuelle en prêt à taux fixe : 01/11/2014

Au cas où le prêteur userait de la faculté contractuelle de transformation du prêt en un prêt à taux fixe, l'emprunteur en serait informé au plus tard un mois avant la date de transformation. A compter de cette date, les nouvelles conditions de taux d'intérêt et de remboursement anticipé seraient celles décrites ci-dessous.

Cette transformation ne peut intervenir qu'à la date de transformation indiquée ci-dessus pour la totalité du prêt et pour sa durée résiduelle.

Dès lors, à chaque date d'échéance, le taux d'intérêt applicable à la période d'intérêts trimestrielle à venir est déterminé comme suit : Taux fixe de 5,79%

L'index Euribor est observé 2 jours ouvrés Target avant le début de chaque période d'intérêts.

Proposition :

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le refinancement des contrats de prêt MON269239EUR001 (CMS 30 ans - CMS 2 ans) et MPH256754EUR001 (DUAL € / CHF) ;
- d'approuver le principe de sortir le contrat n° MON269239EUR001 (CMS 30 ans - CMS 2 ans) du marché et de passer cet emprunt en taux fixe, étant précisé que ce taux sera de 5,99% maximum ;
- d'approuver le versement d'une indemnité de 350.000 € maximum ;
- de prendre acte du gel du taux d'intérêt du contrat n° MPH256754EUR001 (DUAL € / CHF) à 5,92% maximum pour les deux prochaines échéances ;
- d'approuver en conséquence la contraction de deux emprunts d'un montant s'élevant à 5.290.844,98 € maximum selon les caractéristiques financières suivantes :

Date de réaménagement : 01/11/2011

A titre dérogatoire au contrat de prêt n°MPH256754EUR001 et sous réserve des refinancements décrits ci-après dans les modules 1 et 2, le taux de calcul de l'échéance du 01/11/2011 au titre du contrat n°MPH256754EUR001 (DUAL € / CHF) est figé au taux maximum de 5,92% et ce quel que soit le niveau du cours de change EUR / CHF constaté 15 jours ouvrés avant le 01/11/2011.

Cette proposition de refinancement comporte deux aspects liés et indissociables. Pour le bouclage de l'opération, DEXIA Crédit Local propose un refinancement, à la date du 01/11/2011, suivant les modalités décrites ci-après.

Sous réserve du refinancement en 2 modules décrits ci-dessous (cotation indicative du 23/06/2011), les indemnités compensatrices dues sur les crédits à taux fixe et les crédits structurés seront :

- refinancées par intégration dans le capital du prêt de refinancement à hauteur de 350.000 € maximum (cotation indicative du 23/06/2011 : 325 000 €)
- prises en compte dans la formule de calcul du taux d'intérêt du prêt de refinancement pour le solde.

Module 1 : Refinancement vers un taux optionnel indexé sur le change € / CHF à hauteur de 2.470.422,50 € - score Gissler : Hors Charte

- Date d'effet : 01/11/2011
- Montant : 2.470.422,50 €
- Durée : 17 ans
- Périodicité : Annuelle
- Première échéance : 01/11/2012
- Amortissement : Progressif 5%
- Base de calcul des intérêts : Exact / 360
- Conditions de remboursement anticipé : voir lettre d'offre
- Commission de montage : 0 EUR

Du 01/11/2011 au 01/11/2012 :

A chaque date d'échéance, le taux d'intérêt applicable à la période d'intérêts annuelle à venir est déterminé comme suit : Taux fixe maximum de 5,92%

Du 01/11/2012 au 01/11/2026 :

A chaque date d'échéance, le taux d'intérêt applicable à la période d'intérêts annuelle écoulée est déterminé comme suit :

Si le cours de change € / CHF observé en fin de période d'intérêts est supérieur ou égal à 1,45 le taux d'intérêt est : Taux fixe de 3,92%

Si le cours de change € / CHF observé en fin de période d'intérêts est inférieur à 1,45 le taux d'intérêt est : Taux fixe de 5,92% + 50,00% * [(1,45 / EUR/CHF - 1)]

Le cours de change € / CHF est constaté 15 jours ouvrés avant chaque échéance (fixing BCE page REUTERS ECB37).

Du 01/11/2026 au 01/11/2028 :

A chaque date d'échéance, le taux d'intérêt applicable à la période d'intérêts annuelle à venir est déterminé comme suit : Taux fixe de 3.92%

Module 2a : Refinancement vers un taux fixe à hauteur de 2.820.422,48 € maximum - score Gissler 1A

- Date d'effet : 01/11/2011
- Montant : 2.820.422,48 € maximum (indication du 23/06/2011 : 2.795.422,48 €)
- Durée : 15 ans
- Périodicité : trimestrielle
- Première échéance : 01/02/2012
- Amortissement : Progressif à 5%
- Base de calcul des intérêts : Exact / 360
- Conditions de remboursement anticipé : voir lettre d'offre
- Commission de montage : 0 EUR

Du 01/11/2011 au 01/11/2026 :

A chaque date d'échéance, le taux d'intérêt applicable à la période d'intérêts annuelle à venir est déterminé comme suit : Taux fixe maximum de 5,99%

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur Dany COUSIN, Adjoint en charge des Finances, à arrêter les conditions financières de refinancement par téléphone avec la salle des marchés de DEXIA et à signer le fax de confirmation ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de prêt, et à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues par lesdits contrats

Adoption :

Conseillers présents : 21

Conseillers votants : 23

Ayant voté pour : 21

Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 2 (M. ANQUEZ et M. ROUGEAU)

La proposition est adoptée.

4- Information MAPA 2011

Monsieur le Maire communique à l'Assemblée la liste des marchés passés en procédure adaptée depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

Objet	Titulaire du Marché	Montant HT	Montant TTC
Marché de fournitures diverses pour les services et les établissements scolaires de la commune	Lot n° 1 : MAJUSCULE	Mini : 4.000,00 Maxi : 15.000,00	Mini : 4.784,00 Maxi : 17.940,00
	Lot n° 2 : MAJUSCULE	Mini : 1.500,00 Maxi : 5.000,00	Mini : 1.794,00 Maxi : 5.980,00
	Lot n° 3 : INFRUCTUEUX	-	-
	Lot n° 4 : LAZERJET	Mini : 1.500,00 Maxi : 5.000,00	Mini : 1.794,00 Maxi : 5.980,00
	Lot n° 5 : CEPAP	Mini : 1.500,00 Maxi : 5.000,00	Mini : 1.794,00 Maxi : 5.980,00
	Lot n° 6 : LAZERJET	Mini : 750,00 Maxi : 3.000,00	Mini : 897,00 Maxi : 3.588,00
Spectacles pyrotechniques	EUROFETES	22.575,25	27.000,00
Surveillance de la qualité des eaux de baignade	VEOLIA	6.878,30	8.226,45
Maîtrise d'œuvre travaux de voirie 2011	V2R	21.175,00	25.325,30

1- **Marché de fourniture de denrées alimentaires et de confection de repas**

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 13 avril 2011 le Conseil Municipal a validé le principe de la constitution d'un groupement de commande avec l'E.H.P.A.D. Belle-Fontaine pour la passation d'un nouveau marché de fourniture de denrées alimentaires et de confection de repas.

Il précise que la C.A.O. s'est réunie les 21 et 28 juin afin de procéder à l'ouverture des plis et à l'analyse des offres. L'offre la mieux disante est celle présentée par la société API Restauration.

Proposition :

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver l'attribution du marché à la société API Restauration, étant précisé que le marché sera signé par le Président du C.C.A.S., conformément aux dispositions de la convention constitutive de groupement.

Adoption :

Conseillers présents : 21

Conseillers votants : 23

Ayant voté pour : 23

Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

A l'unanimité la proposition est adoptée.

2- **Nouvelle tarification du service de restauration scolaire**

Exposé :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le choix a été fait d'intégrer dans les menus servis à la cantine scolaire 25% de produits issus de l'agriculture biologique. Le surcoût pour la commune est de l'ordre de 22,3%.

Considérant le saut qualitatif en termes de prestations, mais également le fait que les tarifs du service de restauration scolaire n'ont pas été revalorisés depuis de nombreuses années, il est proposé d'adopter la tarification qui suit :

	Tarification actuelle	Nouvelle tarification (à compter du 01/09/11)	Evolution
Scolaires et C.L.S.H.	2,80	3,00	+7,14%
Adultes	3,00	3,26	+8,66%

Proposition :

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver cette nouvelle tarification, laquelle entrera en vigueur à compter du 1er septembre 2011.

Adoption :

Conseillers présents : 21

Conseillers votants : 23

Ayant voté pour : 23

Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

A l'unanimité la proposition est adoptée.

3- Demande de dérogation scolaire

Exposé :

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée d'un courrier de Madame Lydie DEWAT, sollicitant une dérogation scolaire pour sa fille Naomie.

Proposition :

Il est proposé à l'Assemblée de statuer sur cette demande.

Conseillers présents : 21

Conseillers votants : 23

Ayant voté pour : 1 (M. VALLET)

Ayant voté contre : 16

S'étant abstenu : 4 (Mme. NOURTIER, Mme. LETURCQ, Mme. GILLIG, Mme. MANTEL)

La proposition est adoptée.

1- **Camp d'Ados 2011 - Séjour à la Salvetat sur Agout**

Exposé :

Monsieur le Maire donne la parole à Madame PEUVION. Celle-ci rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 2 décembre 2010, le Conseil Municipal s'était prononcé en faveur de la reconduction en 2011 de l'action initiée en 2010 (dont le coût final pour la commune avait été de l'ordre de 4.000 €).

Le séjour organisé cette année se déroulera à la Salvetat sur Agout (Hérault) du 1er au 15 août 2011.

Le nombre de participants a été ramené cette année à 11 (contre 12 l'année précédente), le coût du séjour (950 € / participant) étant en effet légèrement supérieur à ce qu'il était en 2010.

Proposition :

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver les dates du séjour ;
- de valider les tarifs de participation des familles suivants :

	Familles bénéficiaires de l'aide aux vacances de la C.A.F.	Familles non bénéficiaires de l'aide aux vacances de la C.A.F.
1er enfant	125 €	145 €
2ème enfant	115 €	135 €

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision, dont notamment la signature du contrat avec le prestataire ainsi que la signature d'un avenant au contrat enfance jeunesse (convention sur 3 ans).

Adoption :

Conseillers présents : 21

Conseillers votants : 23

Ayant voté pour : 23

Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

A l'unanimité la proposition est adoptée.

2- **Accueil de loisirs**

Exposé :

Madame PEUVION rappelle à l'Assemblée que par délibération du 29 septembre 2010, le Conseil Municipal a arrêté le calendrier d'ouverture du C.L.S.H. pour l'année 2011. Il est proposé d'apporter à ce calendrier les modifications suivantes :

Septembre 2011 : ouverture du C.L.S.H. également le 7 septembre.
Toussaint : ouverture du C.L.S.H. du lundi 24 au vendredi 28 octobre.

Proposition :

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver ces dispositions.

Adoption :

Conseillers présents : 21

Conseillers votants : 23

Ayant voté pour : 23

Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

A l'unanimité la proposition est adoptée.

3- Garderie périscolaire - Règles de fonctionnement

Exposé :

Madame PEUVION indique à l'Assemblée que les animateurs de la garderie périscolaire ont souvent à prendre en charge des enfants au-delà des heures habituelles d'ouverture du service (certains parents ayant fréquemment des retards allant jusqu'à $\frac{1}{2}$ heure).

Afin de mettre un terme à ces dérives, il est proposé de revoir les règles de fonctionnement de la structure et en particulier de redéfinir le montant des pénalités applicables.

Proposition :

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver les règles de fonctionnement de la garderie périscolaire telles qu'elles sont précisées dans le document joint.

Adoption :

Conseillers présents : 21

Conseillers votants : 23

Ayant voté pour : 23

Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

A l'unanimité la proposition est adoptée.

1- Mise à l'honneur des associations sportives

Exposé :

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LUCAS. Celle-ci propose à l'Assemblée de mettre à l'honneur, chaque fin d'année, les associations sportives qui se sont distinguées par leurs résultats au cours de l'année écoulée.

Proposition :

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver cette disposition.

Adoption :

Conseillers présents : 21

Conseillers votants : 23

Ayant voté pour : 23

Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

A l'unanimité la proposition est adoptée.

➤ Informations / questions diverses

- Point propre : Madame GILLIG indique que de nouveaux conteneurs ont été installés à l'espace propreté d'Hardelot.
- Mission Locale : Monsieur DEFFRENNE indique que la Mission Locale a tenu son assemblée générale le 28 septembre 2011. Il tient à la disposition des membres du Conseil le bilan d'activité 2010.
- Commission Urbanisme : Monsieur FAUQUET informe l'Assemblée qu'il réunira prochainement, en vue du P.L.U. communautaire à venir, la Commission Urbanisme.

➤ **Infos du Maire**

- Signature de la convention de jumelage avec la Ville d'ORFORD : le 17 septembre 2011 à NEUFCHATEL-HARDELOT et le 8 octobre 2011 à OTFORD

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

La secrétaire de séance
Mme. Paulette PEUVION

Vu pour être affiché le 6 juillet 2011 conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire
M. Jean-Pierre PONT

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la publication :
** d'un recours gracieux auprès du Maire de Neufchâtel-Hardelot.*
** d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille*

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2011